

# COMPTE RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 15 octobre 2020 – 18 h

Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

### Étaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole — Mme JEAN Amélie (arrive à la question n°3) – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

### Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

### Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 23 JUILLET 2020 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



### 3. AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.

#### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L 2224-37-1 & L. 5211-1 ;
- Vu le Code du Commerce et notamment son article L.751-2 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 421-2 ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants du groupement au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil communautaire est ainsi de nouveau invité à désigner des représentants dans les organismes suivants :

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. → L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1000 m <sup>2</sup> nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la CDAC.	Le Président de LMV est représentant de droit sauf en cas de multiples mandats.
→ Proposition : M. Patrick SINTES. Uniquement si le Président siège déjà en tant que maire.		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission locale de l'eau du bassin versant du Calavon/Coulon	Elaborer de manière collective, réviser et suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Veiller à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.	21 membres dont 2 représentants pour LMV
→ Proposition : M Patrick SINTES & Mme Nicole GIRARD		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Conseil de surveillance dans les établissements de santé	Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.	2 représentants pour le centre hospitalier intercommunal Cavaillon/Lauris  1 représentant pour le centre hospitalier de Gordes
Pour Cavaillon/Lauris : → Proposition : Mme Elisabeth AMOROS → Proposition : Mme Martine DECHER  Pour Gordes : → Proposition : Mme Marie-Thérèse MACK		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Conseil d'administration des collèges et lycées	Participer à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget), mais peut également être consulté pour avis.	Pour les établ. de + de 600 élèves : 1 représentant  Pour les établ. de - de 600 élèves : 1 représentant à titre consultatif
Pour le lycée Ismaël Dauphin → Proposition : Mme Mathilde DAUPHIN  Pour le lycée Alexandre Dumas : → Proposition : Mme Magali BASSANELLI  Pour le collège Paul Gauthier : → Proposition : Mme Mathilde DAUPHIN  Pour le collège Clovis Hugues : → Proposition : Mme Magali BASSANELLI  Pour le collège Rosa Parks : → Proposition : M. Eric DERRIVE  Pour le collège privé St Charles : → Proposition : Mme Elisabeth AMOROS		

Pour le collège du Calavon :

→ Proposition : M Pascal JUNIK

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission consultative paritaire du syndicat d'énergie vauclusien	Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement. Faciliter l'échange de données. Prendre en compte les initiatives des différentes collectivités relatives à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie notamment celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	1 représentant
→ Proposition : M. Jean-Pierre PETTAVINO		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission consultative des déchets du SRADDET <sup>1</sup>	Assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »	1 représentant pour le collège « élus »
→ Proposition : Mme Sylvie GREGOIRE		

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein des différents organismes énoncés dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<sup>1</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



#### 4. AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉTERMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

##### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 & L. 5211-1;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

**La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :**

- **participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),**
- **donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).**

Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doit dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires.
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- *être âgés de 18 ans au moins ;*
- *être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;*
- *jouir de leurs droits civils ;*
- *être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;*
- *être familiarisés avec les circonstances locales ;*
- *posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l'hypothèse où une seule liste n'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.*

*La liste des candidats pour devenir commissaires titulaires et suppléants sera présentée le jour du conseil afin de laisser aux communes le temps de désigner leurs représentants.*

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou commissaires suppléants au sein de la CIID.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. AFFAIRES GÉNÉRALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L.2143-3 & L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.*

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans les limites de ses compétences. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président. Elle est composée de représentants des différentes communes, d'associations d'usagers et d'associations se mobilisant pour les personnes handicapées. Il est proposé de fixer la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- Collège d'élus : membres de la commission travaux.
- Collège d'associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées :
  - Un représentant de l'Association des paralysés de France.
  - Un représentant de l'Association Rétina.
  - Un représentant de l'Association Valentin Haüy.
  - Un représentant de l'Association FNATH (accidentés de la vie).
  - Un représentant de l'Association Comtadine des Devenus Sourds et Malentendants (ACME).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont la composition est fixée conformément au rapport ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 DE LA COMMUNE DE CAVAILLON.

### Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.*

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (cf. article L 3132-26 du code du travail).

La commune de Cavaillon a sollicité l'avis de LMV pour les huit dimanches suivants :  
10 janvier – 27 juin – 1<sup>er</sup> août – 5 septembre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre et 26 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour, et 4 contre,**

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2021 suivants : 10 janvier – 27 juin – 1<sup>er</sup> août – 5 septembre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre et 26 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LMV AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU LABEL ECOPARC.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2020-342 du 18 septembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-18 en date du 27 février 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV dans le cadre du label Eco Parc ;*
- *Vu la convention de partenariat signée le 20 juin 2016 et prolongé par avenant n°1.*

Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de 90 000 euros du conseil départemental à Luberon Monts de Vaucluse pour la création du Parc d'activités Bel-Air aux Taillades, une convention de partenariat a été signée le 20 juin 2016, pour une durée de 3 ans.

Un premier avenant a été adopté par le conseil communautaire réuni le 27 février 2020 afin de proroger cette convention de 5 ans.

Par délibération n°2020-342 du 18 septembre 2020, le conseil départemental a approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat afin de permettre la prise en charge de Totems et des Relais Information Service (RIS) au titre de l'ancien dispositif Ecoparc Vaucluse.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 afin de permettre la prise en charge de Totems et des Relais Information Service (RIS) au titre de l'ancien dispositif Ecoparc Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. AFFAIRES GÉNÉRALES – AVENANT AU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL LUBERON (2019/2021).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-14 en date du 5 février 2019 portant approbation du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2019-2021 entre la Région Sud PACA et le territoire Luberon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

A travers le Contrat Régional d'Équilibre Territorial, la Région Sud entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale. Conclues pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d'équilibre Territorial 2019-2022 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma. Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Suite au dernier comité de pilotage qui s'est réuni le 2 septembre dernier, un projet d'avenant N°1 au CRET LUBERON 2019-2021 a été proposé. Ce dernier prévoit une majoration de l'enveloppe initiale pour porter l'engagement régional à 7 270 314 €.

Pour mémoire, LMV avait déposé trois projets communautaires :

1. Requalification des espaces publics jouxtant la véloroute avec création d'une aire de covoiturage pour un montant HT de 1 030 000 € soutenu à hauteur de 286 595 €.
2. Equipement du pôle multimodal de Cavaillon pour un montant HT de 58 500 € soutenu à hauteur de 17 550 €.
3. Requalification du Chemin du Puits des Gavottes - voirie d'intérêt communautaire, pour un montant de 1 329 125 € HT soutenu à hauteur de 329 150 €.

L'avenant présenté permet un rééquilibrage des enveloppes précédemment actées. Ainsi, la troisième opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire sera davantage soutenue (+ 52 105 €).

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. AFFAIRES GÉNÉRALES – COMPLÉMENT A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE DE L'HABITAT.

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-140 en date du 5 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Le 5 décembre 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération arrête l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la manière suivante :

### 1- Politique du logement d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion et l'animation d'un « observatoire de l'habitat et du logement » ainsi que les études stratégiques préalables à la définition des politiques locales de l'habitat.

### 2- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Le suivi de la programmation annuelle du logement social sur le territoire communautaire en lien avec les communes membres et le SCOT.
- Participation aux études foncières menées dans le cadre des NPNRU ainsi que la participation aux instances de gouvernance de ces projets.
- L'animation avec les représentants de l'Etat de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

### 3- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Le partenariat et/ou le conventionnement avec des organismes œuvrant en faveur du logement des personnes défavorisées.

### 4- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Le partenariat et/ou le conventionnement avec des organismes dont l'objectif est l'amélioration du parc immobilier et la lutte contre la vacance de logements et l'habitat indigne.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ayant été approuvé le 27 février 2020, il convient donc de réviser la définition de l'intérêt communautaire lié à cette compétence afin de prendre en compte également :

- la production de logements sociaux telle que prévue dans le programme d'actions ;
- les opérations d'amélioration de l'habitat suivantes : le Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Cavaillon;
- le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC).

L'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le complément à la définition de l'intérêt communautaire tel que décrit dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. POLITIQUE DE LA VILLE – REVISION DE L’AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON 2020-2022 (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-162 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de l’avenant de prolongation au contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l’égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

**L’intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.** Chaque contrat de ville s’inscrit, pour la période 2014- 2022, dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et social.

- la cohésion sociale : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- le renouvellement urbain et le cadre de vie et le renouvellement urbain: le contrat de ville programme la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux, le soutien aux copropriétés et l’accession à la propriété, la réalisation d’équipements collectifs et le développement de l’attractivité des quartiers ;
- le développement économique et l’emploi : le contrat de ville mobilise les dispositifs du service public de l’emploi pour faciliter l’insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Le contrat de ville de Cavaillon en 2020 recense 23 actions spécifiquement dédiées aux habitants des QPV, autour de 4 axes : cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et emploi, valeurs de la République et citoyenneté.

Les fonds contrat de ville mobilisés pour cette programmation s’élèvent à 688 474 €. LMV y contribue à hauteur de 261 500 €, assurant ainsi 28 % des financements aux côtés de l’Etat 37 %, de la CAF 17 %, du Conseil Départemental 5 %.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2019 a approuvé l’avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022, validé en comité de pilotage politique de la ville le 24 septembre 2019.

Début 2020, l’assemblée départementale a adopté une contribution commune à tous les avenants des contrats de ville de Vaucluse.



## 11. POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANTS RELATIFS A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE GRAND DELTA HABITAT, VALLIS HABITAT ET LMV AGGLOMERATION (ANNEXES N°4A ET 4B).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, art. 62 ;*
- *Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à déployer des actions d'amélioration du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

L'abattement permet également aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Les conventions d'abattement TFPB sont des annexes du Contrat de Ville. En 2016 les conventions initiales ont été signées par la Ville de Cavaillon alors compétente en Politique de la Ville. Depuis le transfert de la compétence en 2017, LMV Agglomération est signataire des conventions.

La loi de finances 2019 a prorogé la durée des contrats de ville de deux ans, soit jusqu'à fin 2022. Cette mesure entraîne la prorogation des mesures fiscales associées.

Le Contrat de Ville de Cavaillon est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc proposé de prolonger pour la même durée les modalités d'application des conventions d'abattement de TFPB qui concernent les bailleurs sociaux Vallis Habitat et Grand Delta Habitat.

Ces avenants ont pour objet de réaffirmer, et d'actualiser les deux conventions d'abattement de TFPB. Ils font état des principales problématiques observées sur le patrimoine des bailleurs et précisent les modalités de gouvernance et d'évaluation du dispositif.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** les avenants relatifs à la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants susvisés ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



### 13. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE DE CAVAILLON.

#### Rapporteur : Gérard DAUDET– Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.303.1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération de la ville de Cavaillon du 28 septembre 2020 approuvant la convention OPAH-RU et ses annexes ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

La candidature de Cavaillon a été retenue dans le cadre du programme national «Action Cœur de Ville » dont l'objet est d'accompagner la revitalisation du centre ancien des communes.

Les éléments de diagnostic mené par la ville de Cavaillon sur son cœur de ville ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- La remise sur le marché des logements vacants.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- L'accompagnement des petites copropriétés dégradées (aide à la structuration).

L'ensemble des objectifs poursuivis par l'OPAH-RU pilotée par la ville de Cavaillon sont en adéquation avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de LMV.

Il est proposé de bonifier les aides prévues dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Cavaillon sur un périmètre clairement identifié en centre-ville. La durée du dispositif est de cinq ans.

Les enveloppes prévisionnelles des financeurs de l'opération sont les suivantes (sous réserve de la validation par leurs assemblées délibératives respectives) :

Part prévisionnelle de financement de l'OPAH-RU	Montant en euros
Ville de Cavaillon	671 930 €
ANAH	2 482 100 €
Région PACA	252 292 €
Conseil Départemental de Vaucluse	191 450 €
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	371 865 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 969 637 €</b>



## 14. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire et de de la commission des finances en date du 01 octobre 2020.*

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit que l'agglomération « assure la garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux neufs et dans le parc existant à hauteur de 30 %, en complément des autres garants, afin de concourir à l'atteinte des objectifs de production de logements ».

Le règlement d'octroi a pour objet de préciser les modalités de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur le territoire.

**Seuls les dossiers de demandes de garanties d'emprunt dont les taux, localisation et objets seraient acceptables et cohérents avec les orientations du PLH 2020-2025 pourront voir leurs garanties octroyées.**

Les bénéficiaires sont des opérateurs privés ou publics habilités à réaliser des logements sociaux. Ils doivent être propriétaires du terrain assiette de l'opération, ou titulaires d'un bail emphytéotique d'une durée supérieure à celle de l'emprunt garanti.

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation de ses finances, Luberon Monts de Vaucluse met en place les règles prudentielles cumulatives suivantes, visant à limiter et à partager le risque :

- **Quotité de la garantie d'emprunt :**

*Sous réserve de l'examen des demandes, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération accordera sa garantie dans la limite de 30 % des emprunts contractés par les opérateurs. La quotité garantie par Luberon Monts de Vaucluse ne pourra dépasser, pour chaque emprunt, la quotité garantie par la commune membre, directement concernée par l'opération.*

- **Limitation du montant garanti :**

*La garantie intercommunale est accordée sur le montant définitif du prêt au vu du contrat soumis à la signature.*

*A l'issue de la nouvelle garantie, le montant des annuités garanties, additionné du montant des annuités de la dette communautaire (dette propre), ne devra pas dépasser 50 % des recettes de fonctionnement du budget en cours, telles que votées au budget primitif.*

- **Nature des prêts garantissables :**

*Seront garantis les prêts PLAI, PLUS, PLS et PSLA pour la réalisation d'opérations de logements sociaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou des établissements*

*de crédit habilités à distribuer les prêts réglementés à la date de la demande de garantie d'emprunt.*

*Seuls les prêts sur fonds d'épargne seront garantis.*

*Les prêts assortis de différés de plus de 12 mois, ou ne permettant pas de vérifier l'application des règles prudentielles pour toute la durée du prêt, ne seront pas garantis.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DEPARTEMENTAL AU BENEFICE DES PROPRIETAIRES BAILLEURS ET DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS.

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu le comité de pilotage du PLH du 16 mai 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.*

Le Département de Vaucluse met en œuvre depuis 2007 avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Sud PACA, un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant les objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- La lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation thermique.
- L'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie des habitants.
- Le développement d'un parc locatif conventionné.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes seront aidés à hauteur de 10 %. Les projets concernant les propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux, le seront à hauteur de 15%.

**Le PIG s'applique aux communes du territoire de moins de 10 000 habitants.**

Entre 2016 et 2019, les aides apportées aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de 160 logements s'élevaient à 1 979 795 € (CD84- ANAH, Communes, EPCI,...). Celles apportées aux propriétaires occupants s'élevaient à 4 482 459 €. Le PIG 2016-2019 a permis de générer un montant de travaux de 9 761 000 € pour la réhabilitation de près de 470 logements. Ces chantiers bénéficient à 87 % aux entreprises vauclusiennes.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le principe d'abondement aux aides du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2023 du Département de Vaucluse ;
- **APPROUVE** les modalités d'attribution de subventions ci-annexées, et la participation financière au PIG dans la limite de 50 000€ annuels ;
- **DEMANDE** l'affichage du logo de LMV Agglomération ou l'apposition de la mention de la participation de LMV sur tous les documents de communication du programme PIG départemental diffusés sur le territoire de LMV.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 17. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – REVISION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5 ;*
- *Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-159 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-160 en date du 14 novembre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;*
- *Vu la Conférence Intercommunale du Logement plénière du 7 octobre 2020.*

Depuis plusieurs années, les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet de profondes réformes.

La loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec le PLH et les politiques locales et départementales.

**Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement. Co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet du Département, la CIL est composée notamment des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.**

Les élections des 15 mars et 28 juin ont amené des changements dans la composition des exécutifs locaux. Les bailleurs sociaux membres de la conférence connaissent parallèlement des mouvements de personnel.

La Conférence Intercommunale du Logement du 7 octobre dernier, a validé la composition suivante pour les 6 prochaines années :



## 18. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – DOCUMENT CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – PROTOCOLE DE RELOGEMENT INTER-BAILLEURS ET INTER-RESERVATAIRES DANS LE CADRE DU NPNRU DE CAVAILLON (ANNEXES N°7A ET 7B).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5 ;*
- *Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-159 en date du 14 novembre 2019 portant approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-160 en date du 14 novembre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu le diagnostic de peuplement de la Conférence Intercommunale du Logement validé en réunion plénière de la CIL le 17 octobre 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;*
- *Vu la Conférence Intercommunale du Logement plénière du 7 octobre 2020.*

La Conférence Intercommunale du Logement a notamment pour missions de fixer les orientations suivantes :

- Les objectifs en matière d'attributions et de mutations du parc de logement social.
- Le relogement des personnes relevant des accords collectifs départementaux, déclarées prioritaires DALO, concernées par les programmes de renouvellement urbain et celles définies comme prioritaires en application de l'article L 441-1 du CCH.



Les politiques de peuplement élaborées dans le cadre de cette conférence, s'inscrivent dans un champ plus large de politiques « logement » et « habitat » menées sur le territoire.

Les partenaires de la conférence, au vu du diagnostic de peuplement du parc social, présenté en plénière le 17 octobre 2019, ont élaboré son document-cadre.

Ce document précise, conformément aux dispositions de l'article L 441-1-5 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH) :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'Agglomération à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers en politique de la ville et dans le respect du principe du droit au logement. Dans les quartiers en politique de la ville, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenu est défini.
- Le taux minimal des attributions annuelles à réaliser, suivies de baux signés, de logements en dehors des quartiers en politique de la ville à des ménages du premier quartile des demandeurs.
- Les objectifs de relogement des personnes définies comme prioritaires (au sens de l'article L.441-1 du CCH) ou déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des opérations de renouvellement urbain.

Les objectifs proposés à l'échelle communautaire sont les suivants :

- Consacrer 25 % des attributions de logements HLM dans les quartiers hors politique de la ville aux 25 % des ménages demandeurs les plus pauvres ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- Définir dans les QPV un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux du 1er quartile, au moins égal à 50%.
- Consacrer au moins 25% des attributions de logements locatifs des organismes HLM et des réservataires (collectivités territoriales et Action Logement Services) aux ménages prioritaires.

En parallèle de l'élaboration du document cadre de la conférence, la ville de Cavaillon, porteur du projet de renouvellement urbain des quartiers du Docteur Ayme, des Condamines I et III et de Saint-Martin, LMV, les services de l'Etat, le Département de Vaucluse, Action Logement Services et les trois principaux bailleurs du territoire (Vallis Habitat, Grand Delta Habitat et Erilia) ont précisé les modalités de relogement des ménages dont les logements seront détruits dans le cadre du programme de rénovation urbaine, et ce, dans le respect des orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, ci-annexé ;
- **APPROUVE** le protocole de relogement inter bailleurs et inter réservataires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Cavaillon, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-65 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire et de de la commission des finances en date du 01 octobre 2020.*

Le budget principal de LMV Agglomération a été voté le 23 juillet 2020. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°1 retrace notamment :

- En dépenses, l'inscription du reversement de la subvention d'Etat pour l'acquisition des masques aux communes du groupement de commandes.
- En recettes, les revenus de l'aire d'accueil des gens du voyage et la comptabilisation de rôles supplémentaires.

En investissement, elle retrace :

- En dépenses, essentiellement celles de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « La Garrigue » et des modifications d'imputations relatives aux travaux géomorphologiques.
- En recettes, un supplément d'emprunt d'équilibre.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 36 000 €

Recettes de fonctionnement : + 36 000 €

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 236 000 €

Recettes d'investissement : + 236 000 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 49 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 36 000 €

Recettes de fonctionnement : + 36 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : + 236 000 €

Recettes d'investissement : + 236 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞





## 22. MEDIATHEQUES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation des tablettes numériques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/197 en date du 14 décembre 2017 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/155 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01 octobre 2020.*

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014.

Ce règlement intérieur donne lieu régulièrement à différents ajustements pour tenir compte de l'élargissement du territoire, du panel de l'offre de services proposée aux usagers du réseau notamment en matière de ressources numériques et donc de l'évolution des pratiques des lecteurs au sein de ce même réseau.

Le règlement intérieur des médiathèques intercommunales doit être modifié comme suit :

- Suppression de la mention de PIB (prêt inter bibliothèques), auquel LMV ne participe plus car il est réservé au secteur universitaire à travers le SUDOC (Système universitaire de documentation).
- Charte de prêt de liseuses : modification liée aux livres numériques. En effet, aujourd'hui, l'adhérent a la possibilité d'emprunter une liseuse et de télécharger des livres numériques qu'il peut emprunter via le site des médiathèques.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur dans les conditions indiquées au présent rapport ;





## 24. ENVIRONNEMENT – TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01 octobre 2020.*

La redevance spéciale rémunère les prestations de collecte et d'élimination des déchets assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être voté par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est admise, et que la redevance concerne donc l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, soumis ou non à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et signataires ou non de la « convention de redevance spéciale ».

Le montant que l'entreprise paie au titre de la TEOM sera déduit de la redevance spéciale.

Si un établissement ne paie pas de TEOM, la redevance sera calculée dès le premier litre de déchets produit.

Les tarifs de redevance spéciale sont actuellement appliqués de façon différenciée en fonction des secteurs des anciennes communautés de communes avant leur adhésion à LMV.

Les périodes d'arrêt d'activité des entreprises pendant le confinement feront l'objet d'une réfaction sur le montant de la redevance au prorata de l'arrêt d'activité.

**Une étude d'harmonisation des modes de financement du service des déchets est actuellement en cours de réalisation, portant notamment sur l'harmonisation de la redevance spéciale appliquée aux professionnels. La restitution des conclusions de cette étude est prévue au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.**

Tout changement de tarif doit être adopté en année N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N.

Dans l'attente de la présentation des propositions d'harmonisation de la redevance spéciale qui pourraient entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé aux membres du conseil de conserver pour l'exercice 2020 les règles de calcul fixées en 2019 et de reconduire les tarifs qui étaient en vigueur l'année dernière sur chaque secteur :

***Territoire 1 : CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et les Taillades).***

Coût de collecte à 0,018 €/litre.

Coût de traitement à 0,012 €/litre.

***Territoire 2 : CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).***

Redevance spéciale pour les ordures ménagères :

Coût de collecte non pris en compte.

Coût de traitement à 0,022€/litre.

Frais de gestion de 35,68 € par facture.

***Territoire 3 : Gordes.***

La redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital (100 lits), sur la base d'un forfait de 23 € par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 23 € par emplacement.

***Territoire 4 : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.***

La redevance spéciale est perçue auprès des campings sur la base d'un forfait de 24 € par emplacement.

Pour les autres établissements, un tarif à la tonne est calculé à partir des dépenses relatives aux Déchets Ménagers et Assimilés sur l'année N-1 divisé par le tonnage total de l'année N-1.

Le coût du service est de 187 € la tonne.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** les tarifs 2020 de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 25. DEVELOPPEMENT – DETERMINATION DU TARIF DE VENTE AU M2 DE LA PARCELLE CADASTREE BO N°665 – COMMUNE DE CAVAILLON.

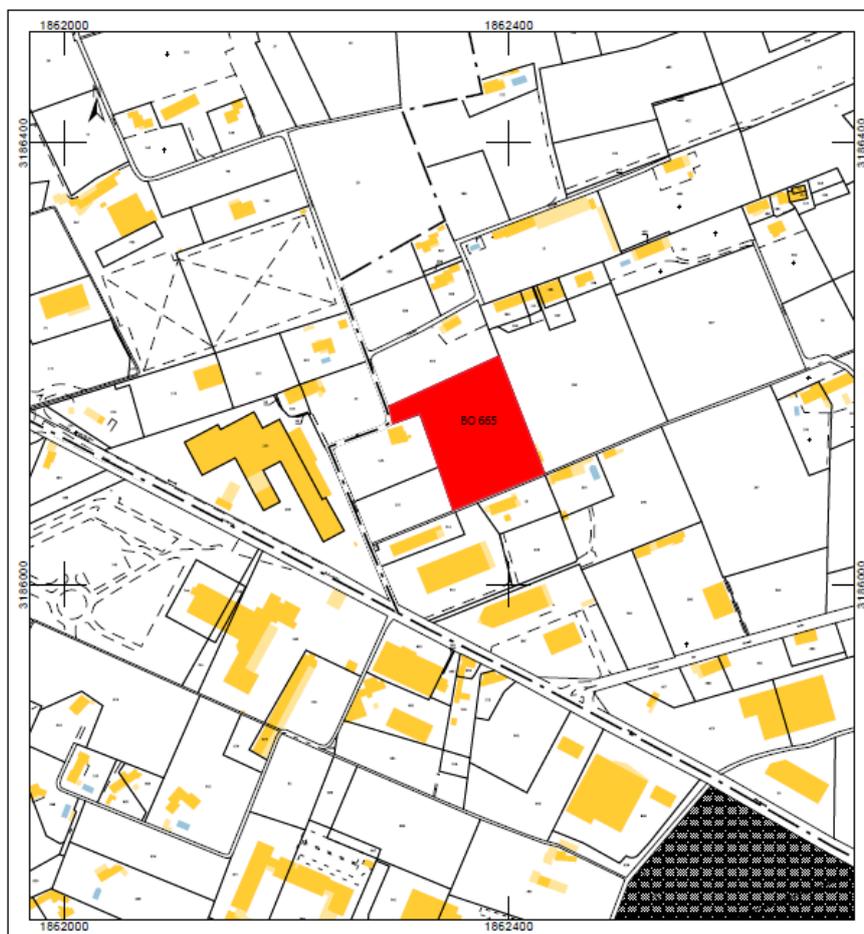
Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation de la parcelle cadastrée BO n°665 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dans le cadre de ses projets d'aménagement du territoire et de développement économique, l'Agglomération met en vente un terrain non viabilisé d'une surface de 9996 m<sup>2</sup> (parcelle BO 665). Situé à proximité immédiate de la route d'Avignon, rue Moricelly, ce terrain profite d'une situation privilégiée à proximité immédiate du centre-ville de Cavailon et des liaisons autoroutières.

Les dossiers de candidature peuvent d'ores et déjà être retirés auprès de la Direction du Développement économique de LMV.

Le prix de cession proposé est de 30 €/m<sup>2</sup> HT.





## 26. DEVELOPPEMENT – SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENGAGEMENT « TERRITOIRES D’INDUSTRIE AVIGNON - SORGUES – CAVAILLON - VENTOUX », UNE DEMARCHE DE RECONQUETE INDUSTRIELLE ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’initiative « Territoires d’Industrie » présentée par le premier Ministre lors du Conseil national de l’industrie du 22 novembre 2018 ;*
- *Vu la proposition de labellisation « Territoires d’Industrie » par le conseil national de l’industrie du 22 novembre 2018 du territoire Avignon, Sorgues, Cavillon élargi au secteur du Ventoux lors du comité de pilotage du 21 mars 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

L’initiative « Territoires d’industrie » s’inscrit dans le cadre d’une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires initiée par l’Etat lors du conseil national de l’industrie le 22 novembre 2018. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d’intervention qui relèvent de l’État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l’industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s’inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d’abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d’intercommunalités au service d’une approche « du bas vers le haut ».

La région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur considère l’industrie comme un secteur clé de l’économie régionale et s’est engagée à soutenir les 8 Territoires d’industrie labellisés par l’Etat en région en 2019, dont celui d’«Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux».

Ce dernier regroupe 4 EPCI :

- La Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cavaillon)
- La Communauté d’Agglomération du Grand Avignon (Avignon)
- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (Sorgues)
- La Communauté d’Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Carpentras)

En 2018, 774 établissements industriels sont recensés sur le périmètre du territoire d’Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras », représentant entre 5 et 9 % du tissu économique des 4 EPCI. 9 550 emplois sont totalisés représentant entre 7,7 et 20,6 % de l’emploi total. Malgré cette richesse et la présence de filières structurées, les entreprises industrielles sont confrontées à des défis

d'importance stratégique qui nécessite un accompagnement en matière de modernisation, de compétitivité et d'attractivité.

Les 4 EPCI ont travaillé en étroite collaboration avec la Région et l'Etat sur un protocole d'engagement, assorti d'un plan d'actions (10 actions) articulé autour des 4 axes RECRUTER - INNOVER - ATTIRER SIMPLIFIER.

Chaque entité composant le « Territoire d'Industrie » a son rôle à jouer.

En effet,

- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale.
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie.
- Les 4 EPCI du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, de Luberon Monts de Vaucluse et de Ventoux Comtat Venaissin assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Les industriels contribuent à l'animation de proximité de la démarche en lien avec les élus.
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et évolutives tout au long de la durée du protocole et accompagnent les projets du Territoire d'industrie.

Cet engagement se traduit à travers une gouvernance composée de :

- Un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de l'ensemble du contrat, co-présidé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet du Vaucluse et par les binômes référents du Territoire d'industrie : Présidents des intercommunalités et représentants des industriels.
- Un comité de projet, chargé d'assurer localement le pilotage de l'avancée de chacune des actions du plan d'actions, co-présidé par les binômes référents. Il associera la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ensemble des opérateurs de l'Etat identifiés et tout autre signataire du contrat ou partie prenante de sa réalisation.
- Une équipe projet regroupant notamment les services techniques de chacune des institutions engagées dans le contrat, y compris les opérateurs de l'Etat.

Le protocole, en annexe, constitue la base commune à l'établissement du contrat Territoires d'industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » 2019-2022, qu'il convient d'adopter pour permettre sa mise en œuvre.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le présent protocole d'engagement du « Territoires d'industrie Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux » et son plan d'action annexé à la présente délibération ;



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr) - Facebook LMV - @LMVemploi

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer ledit protocole d'engagement et tout acte y afférent.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 27. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les modifications relatives aux créations et suppressions de poste sont les suivantes :

Création d'emploi				
Pôle	Motif	Intitulé du poste	Différence ETP	Grade
Ressources Humaines	Evolution des besoins du service	<b>Assistant de prévention</b>	+ 1	Rédacteur
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 1</b>	

Suppression d'emploi				
Pôle	Motif	Intitulé du poste	Différence ETP	Grade
Pôle Technique	Evolution des besoins du service	<b>Référent juridique et contractualisation</b>	- 1	Rédacteur
	<b>TOTAL</b>		<b>- 1</b>	

Le tableau des emplois recense les métiers et les fonctions occupées. Il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents.

L'emploi appartient à la collectivité qui le crée et le « calibre » en grades (Exemple d'emploi : assistante de direction).

Ainsi, un emploi peut être occupé par des fonctionnaires de grades différents et un grade permet au fonctionnaire d'exercer des emplois différents.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, avec effectivité au 16/10/2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 28. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.*

Il est rappelé que le recrutement d’agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l’activité des services, selon les modalités suivantes :

- **Accroissements temporaires d’activité :**

Tous services			
Agent de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps complet
Service DECHETTERIES			
Agent d’accueil en déchetterie	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1,5 agent à temps complet
Service PETITE ENFANCE			
Référent sanitaire	Infirmier en soins généraux de classe normale ou Puéricultrice de classe normale	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps non complet 50 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps non complet 60 %

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d’emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d’un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;



## 29. RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ELUS POUR LA DUREE DU MANDAT.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>re</sup> octobre 2020.*

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation par mandat au profit de chaque élu. Les crédits alloués sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction votées.

La prise en charge comprend :

- les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur),
- les frais de déplacement et de séjour,
- et éventuellement les frais de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, il est à noter qu'un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés de ces formations seront :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 5000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 52 voix pour et 1 abstention,**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **FIXE** à 5 000 € le plafond annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ces formations et à inscrire au budget les crédits correspondants ;



### 30. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE DE PREVOYANCE COLLECTIVE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire ministérielle n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2020 ;*
- *Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents de la collectivité ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la prévoyance (incapacité, invalidité, décès) de leurs agents.

C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux.

Cette faculté est prévue par l'article 88-2, II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés au I, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents. Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement ».

Pour le choix des prestataires, deux solutions sont offertes aux employeurs publics territoriaux :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation.
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi et le règlement.

Actuellement la procédure de labellisation est celle déployée à LMV Agglomération. L'employeur participe à hauteur de 5, 8 ou 10 € en fonction des revenus.



### 31. PETITE ENFANCE – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LMV ET DES ENTREPRISES POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DE PLACES DE CRECHES.

#### Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

LMV a ouvert en janvier 2016 un établissement d'accueil du jeune enfant nommé « La Pépinière », d'une capacité d'accueil, qui est actuellement de 35 places, à Cavaillon.

Au sein de celle-ci un partenariat avec les entreprises locales est proposé.

Les entreprises qui le souhaitent réservent et financent des places pour leurs salariés à hauteur de 6 000 euros/place réservée pour une durée d'un an. Ce tarif tient compte du coût moyen annuel de fonctionnement d'une place déduction faite de la PSU (Prestation de Service Unique). Cet engagement financier s'inscrit dans un dispositif fiscal leur permettant de bénéficier du crédit d'impôt et de déductions au titre de l'impôt sur les sociétés.

Avec l'aval de la PMI et de la CAF, cette proposition de « places entreprises » pourrait être mise en place au sein du multi-accueil « Li Pichots » à Lagnes dont l'agrément est désormais de 30 places (+ 5 en 2019). Cette structure est idéalement située, proche du centre tertiaire de Lagnes et du secteur de Coustellet.

Les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « places entreprises » sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la collectivité y compris pour la tarification.

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité de l'entreprise réservataire qui s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d'une fiche « réservation ». Par ailleurs, une convention devra être signée entre LMV et chaque entreprise partenaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle due par les entreprises par place réservée à 6 000€ ;
- **APPROUVE** la signature de convention de réservation de places avec les entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de place avec les entreprises concernées.



## 32. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE DSP AVEC SUEZ EAU FRANCE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 23 JUILLET 2020 (ANNEXE N°11).

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 et R.2226-1 ;*
- *Vu la réglementation en vigueur relative aux délégations de service public ;*
- *Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 01/01/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d'Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015 et n°3 du 30/11/2017 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d'épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012 et n°5 du 10/10/2015 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015 et n°3 du 28/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et son avenant n°1 du 20/03/2018 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 27/11/2017 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Lagnes, parvenue en Préfecture le 04/12/2017 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/12/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Baumettes, parvenue en Préfecture le 22/12/2006 et ses avenants n°1 du 18/11/2008, n°2 du 21/05/2013, n°3 du 30/10/2013 et n°4 du 11/02/2014 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014 et n°5 du 27/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 31/10/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Maubec, parvenue en Préfecture le 10/11/2011 et son avenant n°1 de juillet 2013 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014 et n°3 d'octobre 2014 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et son avenant n°1 du 28/11/2017 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ d'octobre 2012 du service assainissement non collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 19/10/2012 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-59 en date du 23 juillet 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui ont été transférés de plein droit.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature de plusieurs avenants aux contrats de délégation de service public conclus initialement par les communes avec la société SUEZ EAU FRANCE.

Ces avenants avaient pour objectif d'uniformiser sur le territoire intercommunal certaines conditions administratives et contractuelles de ces services d'Assainissement, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Régime Assurantiel des ouvrages délégués d'Assainissement ;
- Règlement Général des Services (RGS) d'Assainissement Collectif et Non Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;
- Prorogation des conventions de rejet intercommunal intégrant le transfert de compétence ;
- Prolongation de 6 mois pour le contrat d'ANC de Robion.

Les projets d'avenants approuvés ne mentionnaient pas le Règlement Général du Service de l'Assainissement Non Collectif (RGS ANC) de chaque commune. L'objectif étant également d'uniformiser l'ensemble des RGS de l'ANC pour les communes ayant délégué le service à SUEZ, il est donc proposé un nouveau projet d'avenant type intégrant l'ensemble des clauses ci-dessous présentées.

Désignation	Modification de la maîtrise d'ouvrage (transfert compétence)	Prorogation des conventions de rejet	Modification du régime de TVA	Clause assurantielle	Homogénéisation des RGS sur les communes	Prolongation de contrat
CABRIERES D'AVIGNON	X	X	X	X	X	
CAVAILLON (collecte)	X			X	X	
CAVAILLON (concession)	X		X	X	X	
CHEVAL-BLANC	X		X	X	X	
GORDES	X			X	X	
LAGNES	X		X	X	X	
LES BEAUMETTES	X		X	X	X	
LES TAILLADES	X		X	X	X	

MAUBEC	X	X	X	X	X	
OPPEDE	X		X	X	X	
ROBION	X			X	X	
ROBION ANC	X			X	X	6 mois

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant type et ses annexes à l'ensemble des contrats de délégation de service public conclus avec SUEZ pour l'assainissement (collectif et/ou non collectif) des communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion et qui ont été transférés à LMV Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'entreprise SUEZ, les avenants détaillés dans le présent rapport ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 33. EAU ET ASSAINISSEMENT– APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC SUEZ EAU FRANCE FIXANT LES MODALITES DE DEVERSEMENT ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE DOMESTIQUE SUR LA STATION D'EPURATION DE CAVAILLON « LES ISCLES ».

#### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 3 décembre 2010, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;*
- *Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, précisant notamment les modalités d'autosurveillance à mettre en place sur les apports extérieurs ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 concernant l'exploitation du système d'assainissement de Cavailon ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

La commune de Cavailon a confié la construction et l'exploitation de la station d'épuration des Iscles à la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SDEI), société intégrée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 dans le groupe Lyonnaise des Eaux, désormais Suez Eau France. Un contrat de concession a été établi en 1994 pour une durée de 30 ans.

La station d'épuration des Iscles est équipée d'une aire de dépotage pour le déversement des matières de vidanges des installations d'assainissement autonome.

La convention type détermine les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les entreprises spécialisées pourront déverser les matières de vidanges issues des installations d'assainissement individuel sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de convention fixant les modalités de déversement et traitement des matières de vidange domestiques sur la station d'épuration de Cavailon Les Iscles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions susvisées ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



### 35. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE LOURMARIN (ANNEXE N°12).

#### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L 2226-1, L. 5215-27, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et R 2226-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences assainissement collectif et non collectif ont été transférées à Luberon Monts de Vaucluse.

Avant le transfert des compétences, la commune de Lourmarin assurait la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie directe, contrairement aux compétences assainissement collectif et eau potable, faisant l'objet de contrats de délégation de service public avec la Société des Eaux de Marseille.

Considérant la volonté de la commune de Lourmarin de continuer à exercer la mission du SPANC, il est proposé de signer une convention de prestation de service au titre de laquelle, pendant 1 an prolongeable tacitement à deux reprises, soit une durée totale maximale de trois ans, la commune de Lourmarin exercera, pour le compte de LMV, les missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement autonome suivantes :

- Diagnostic initial, diagnostic périodique de bon fonctionnement et diagnostic vente.
- Vérification de conception.
- Vérification d'exécution des travaux.

Les rapports rédigés dans le cadre de ces missions seront signés par le maire de la commune ou son représentant.

Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d'un service public, étant précisé que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Pour mémoire, des conventions similaires ont été également proposées pour les compétences eau et assainissement collectif, notamment pour la commune de Vaugines, qui gère en régie ces deux compétences. En effet, aucun contrat de marché public, ni de délégation de service public n'ont été souscrits par la commune. C'est le personnel municipal qui intervient au quotidien.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » entre LMV et la commune de Lourmarin ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et son annexe et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 36. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION D'UNE VOIE.

#### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;*

La commune de Cavaillon a lancé avant le transfert de la compétence assainissement collectif la réalisation de la tranche 2 des travaux de suppression des rejets directs dans le milieu naturel, avec notamment l'extension du réseau d'eaux usées entre les avenues Follereau et Triolet, au niveau du chemin desservant les habitations situées au n° 168 avenue Follereau.

Ces travaux ont permis la suppression des branchements directs de plusieurs habitations dans l'exutoire pluvial dit « Vidauque » se rejetant au Coulon.

Dans le cadre de la coordination des travaux avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, ayant permis l'extension du réseau d'eau potable sur le même chemin, il avait été convenu que la collectivité réaliserait les travaux de réfection de la chaussée (18 710 € HT), le Syndicat reversant alors la quote-part des sommes affectées à cette réfection (1445 € HT).

Les travaux de réfection de la chaussée ayant été réalisés après le transfert des compétences, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, il revient alors à celle-ci de percevoir la somme due par le Syndicat, telle que présentée dans la convention de participation financière à la réfection de la voie.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention financière fixant les modalités du financement des travaux de réfection définitive de la chaussée tels que décrits au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞





## 39. GEMAPI – APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERE CALAVON COULON PHASE 2.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller communautaire

- *Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.212-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale définissant la compétence GEMAPI et la loi NOTRE du 7 août 2015 attribuant cette compétence à la Communauté d'Agglomération LMV à partir du 1er janvier 2018 ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (<https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/les-documents-officiels-du-sdage-2016-2021>);*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 8 octobre 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.*

Le contrat de rivière du Calavon-Coulon (<http://www.sircc.fr/le-contrat-de-riviere>), porté et animé par le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), a été signé le 8 octobre 2015 pour une période de 6 ans (2015-2020).

La démarche de contrat de rivière est motivée par les problèmes récurrents de qualité des eaux et d'inondation sur le bassin versant du Calavon-Coulon. Il a pour but de planifier un ensemble d'actions visant à améliorer la sécurité des riverains et la qualité des milieux tout en conservant les usages. Enfin, il fait l'objet régulièrement d'un bilan technique et financier présentant les principales actions réalisées et les dépenses engagées.

Après examen du bilan à mi-parcours lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 7 décembre 2018, il a été convenu de prolonger le contrat de rivière d'un an.

La seconde phase du contrat 2019-2021 a été soumise à l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) le 4 juillet 2019, avant sa validation définitive par la CLE d'octobre 2019. Il comprend un total de 67 actions pour un montant de plus de 23 millions d'euros HT.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse participe en tant que maître d'ouvrage à la programmation de la phase 2 du contrat de rivière, il est proposé d'en approuver les documents s'y rapportant :

- Rapport d'avenant – bilan 1<sup>ère</sup> phase 2015-2018 et présentation 2<sup>ème</sup> phase 2019-2021 ;
- Rapport d'avenant – fiches actions 2<sup>ème</sup> phase 2019-2021 ;
- Rapport d'avenant – document contractuel 2<sup>ème</sup> phase 2019-2021.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la phase 2 du contrat de rivière du Calavon-Coulon pour la période 2019-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 40. GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE : INTEGRATION DES TRAVAUX POST-CRUE.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller communautaire



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la loi 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 69 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-181 en date du 12 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de délégation de compétences avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC).

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de compétence au syndicat de rivière intercommunautaire Calavon – Coulon.

Luberon Monts de Vaucluse a confié par délégation l'item 5 « défense contre les inondations ».

**Les travaux d'urgence post-crue font partie des missions déléguées au SIRCC et font l'objet d'un financement spécifique, prévu à l'article 4.1.3 de la convention de délégation.**

Dans ce cadre, il convient de formaliser un avenant fixant les modalités spécifiques de financement de ces travaux réalisés sur le territoire communautaire.

Le montant des travaux sur le territoire de LMV est arrêté à 532 007 € HT, soit 638 408,4 € TTC.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Financier	Montant (sur base TTC)
Etat * (40 % HT)	212 802,80 €
Conseil Départemental 84 (20% HT)	106 401,40 €
Autofinancement SIRCC **	160 000,00 €
Part autofinancement LMV***	52 802,80 €
Part TVA LMV	106 401,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>638 408,40 €</b>

\* : Taux définitif non communiqué à ce jour.

\*\* : Montant correspondant à une provision antérieure versée par la collectivité

\*\*\* : Participation dépendant de la subvention ETAT

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant N°1 à la convention de délégation avec le SIRCC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 41. MOBILITE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/146 en date du 14 septembre 2017 portant approbation du règlement d'accès au service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/124 en date du 27 septembre 2018 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/58 en date du 28 février 2019 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/163 en date du 14 novembre 2019 portant actualisation du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;*

Le nouveau marché relatif à l'exploitation du transport urbain a été notifié le 27 août 2020. Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur spécifique à chaque ligne, qui faisait apparaître les coordonnées de l'ancien prestataire. Le corps du règlement demeure inchangé.

Les conditions générales de vente, également mises à jour, sont annexées à chacun des règlements.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des lignes de transport urbain ci-annexés ;
- **FIXE** avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'entrée en vigueur de ces règlements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 42. SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE CAVAILLON (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-20 en date du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;*

LMV Agglomération mène actuellement un programme ambitieux de requalification de ses voiries communautaires : l'avenue des Banquets à Cavaillon en 2018 et le secteur de Coustellet en 2019/2020.

Dans la continuité de ces travaux et en lien avec la future prolongation de la véloroute du Calavon prévue à cet endroit, l'agglomération souhaite entreprendre en 2020 une requalification du chemin Puits des Gavottes à Cavaillon, depuis le croisement avec l'avenue de Cheval-Blanc jusqu'au carrefour situé au niveau de la déchetterie intercommunale.

Le projet prévoit une remise en état de la voirie très dégradée, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la sécurisation des espaces de circulation, la reprise de l'éclairage public. Le tout sera agrémenté d'espaces verts sur l'ensemble du tronçon en fonction du gabarit disponible et la présence de réseaux.

N'ayant pas les compétences au sein de ses services pour réaliser ces études, LMV a souhaité mutualiser ses moyens avec ceux de la ville centre. Pour cela, une convention de prestation de service temporaire ayant pour objet la réalisation d'une étude de réaménagement sur une portion du chemin Puits des Gavottes a été adoptée lors du conseil communautaire de février.

Néanmoins, des modifications doivent être apportées sur la convention adoptée initialement par le conseil communautaire sur :

- Le montant forfaitaire brut.
- L'ajout d'un paragraphe sur les heures de travail de l'agent pendant le confinement.
- La durée de la convention.

Pour information, la prestation est évaluée à 7000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RETIRE** la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-20 en date du 27 février 2020 ;
- **APPROUVE** la signature de la convention de prestation de services avec la commune de Cavillon ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 43. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### a) Décisions du Président.

Décision 2020/38 en date du 27/07/2020 portant mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € utilisable par tirages, auprès de la Banque Postale.

La présente décision a pour objet de souscrire une ligne de trésorerie de 2 000 000 € pour couvrir les besoins en trésorerie du budget principal 2020 auprès de la Banque Postale.

Décision 2020/39 en date du 27/07/2020 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS Rabbits Labbs.

La présente décision a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes auprès de la SAS Rabbits Labbs, dont l'activité est la recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.

Décision 2020/40 en date du 28/07/2020 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Karim RIMAN.

La présente décision a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes auprès de Monsieur Karim RIMAN qui exerce l'activité de consultant en agriculture écologique.

Décision 2020/41 en date du 26/08/2020 portant déclaration sans suite de la consultation relative à la Réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de CABRIERES D'AVIGNON.

La présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation relative à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de CABRIERES D'AVIGNON, pour motif d'intérêt général.

Décision 2020/42 en date du 13/08/2020 portant approbation de la modification de marché n°2 au marché 16AFFS01 – lot 3 conclu avec la société ORAPI HYGIENE SUD EST pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

La présente décision a pour objet de rajouter au bordereau des prix, un prix unitaire non prévu dans le bordereau initial concernant la fourniture de détergent désinfectant sans rinçage.

Décision 2020/43 en date du 13/08/2020 portant approbation de la modification de marché à bons de commandes n° 17PEFS01 – Lot 1 – Acquisition de linge.

La présente décision a pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer de nouveaux prix et fournitures.

Décision 2020/44 en date du 13/08/2020 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

Suite au référé précontractuel engagé par la société Voyages Arnaud au sujet de l'attribution au groupement UTP du marché n°20TEFS02 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, la présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans ce dossier.

Décision 2020/45 en date du 17/08/2020 portant approbation du versement au profit de LMV d'une indemnité de sinistre.

Suite au sinistre survenu le 9 avril 2019 portant détérioration d'un pilier au camping Les Royères du Prieuré à Maubec, des démarches ont été engagées par les services communautaires auprès du responsable identifié et de l'assurance de celui-ci.

La présente décision a pour objet d'approuver la proposition d'indemnisation de l'assureur qui s'élève à 1 080.00 € TTC.

Décision 2020/46 en date du 19/08/2020 portant approbation d'une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès du CCAS de Cavaillon.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès du CCAS de Cavaillon dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) du 24 au 28 août 2020.

Décision 2020/47 en date du 27/08/2020 portant approbation de l'avenant n°10 au marché relatif à l'exploitation des transports urbains conclu avec la société Voyages Arnaud.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature de l'avenant n°10 au marché susvisé afin de chiffrer les obligations réciproques nées de la suspension et des conditions de la reprise d'exécution du marché d'exploitation du réseau de transport urbain de Cavaillon durant l'état d'urgence sanitaire. La moins-value liée à la période COVID-19 de l'année 2020 s'élève à 40 342,51€ HT.

Décision 2020/48 en date du 8/09/2020 d'ester en justice devant la Cour administrative d'appel.

La présente décision a pour objet de confirmer la décision 2020/23 en date du 7/05/20 d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Marseille dans le cadre du dossier Schiano.

Pour mémoire, M. Schiano a demandé à la cour d'annuler le jugement du 10 décembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse rejetant sa demande du 30 août 2017 de délivrance d'une autorisation permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d'eau potable situé sous la voie publique.

Décision 2020/49 en date du 14/09/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de consommables et de produits d'entretien avec les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol et Robion).

La présente décision a pour objet d'approuver la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol et Robion, pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

Décision 2020/50 en date du 14/09/2020 portant de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS AZURAIL.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes auprès de SAS AZURAIL, dont l'activité est l'entretien et le renouvellement de réseaux ferroviaires.

**b) Décisions de reconduction de marchés publics**

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
<i>Prestations de transport pour les structures intercommunales d'accueil de jeunes enfants</i>	24/10/2017	24/10/2020	Maxi : 12 000.00	Voyages Raoux Caumont sur Durance (84)
<i>Travaux et entretien des infrastructures communales pour les interventions liées aux réseaux d'assainissement (Eaux usées – Pluvial)</i>	19/02/2018 (Ville de Cavaillon)	31/12/2020		Midi Travaux Cavaillon (84)
<i>Exploitation de la plateforme de déchets verts (DV)</i>				
Lot 1 : Broyage et chargement des DV	31/10/2017	31/10/2020	Estimatif / an 241 000.00	Centre de Valorisation Alcyon Orange (84)
Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des DV	10/11/2017	10/11/2020	Estimatif / an 223 780.00	Cavaillon MT Plan d'Orgon (13)
Lot 3 : Valorisation des DV broyés	31/10/2017	31/10/2020	Estimatif / an 100 800.00	Centre de Valorisation Alcyon Orange (84)
<i>Prestations d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de la communauté d'agglomération LMV</i>				
Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – Réparation des bennes de 14 à 20 m3	16/10/2018	16/10/2020	Estimatif / an 76 690.92	BMV Avignon (84)
Lot 2 : Réparation des mini-bennes à ordures ménagères	16/10/2018	16/10/2020	Estimatif / an 19 788.06	FAUN Environnement Guilherand Granges (07)

Lot 3 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les châssis PL et gros utilitaires	16/10/2018	16/10/2020	Estimatif / an 85 067.29	RENAULT TRUCKS MARSEILLE Saint Priest (69)
Lot 4 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation pour les petits utilitaires et les véhicules légers	17/10/2018	17/10/2020	Estimatif / an 27324.55	CHABAS AVIGNON Le Pontet (84)
<b>Collecte des OM du centre-ville de Cavaillon le dimanche</b>	30/01/2020	1/01/2021	Estimatif / an 23 400.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
<b>Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements</b> Lot 1 : Contrôle règlementaire des bâtiments	15/11/2017	15/11/2018	Mini : 5 000.00 Maxi : 25 000.00	Dekra Montfavet (84)
<b>Entretien et surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire</b>	09/05/2019	1/01/2021	Maxi : 52 000.00	SAS MAURIN Montfavet (84)
<b>Fourniture, vérification et maintenance d'extincteurs, des R.I.A., des trappes de désenfumage pour les bâtiments et les véhicules terrestres à moteur de LMV</b>	29/04/2019	1/01/2021	Maxi : 16 000.00	EUROFEU SERVICES Senonches (28)
<b>Acquisition de documents et prestations de service associées pour les services de LMV agglomération</b>				
Lot 1 : Livres adultes : fictions et documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés	03/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 36 040.00	Librairie le Léopard Amoureux Cavaillon (84)
Lot 2 : Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés	02/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 25 000.00	L'Eau Vive Avignon (84)
Lot 5 : DVD adultes	02/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 25 000.00	ADAV Paris (75)
Lot 6 : DVD jeunesse	02/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 13 000.00	COLACO Dardilly (69)
Lot 7 : CD musicaux	02/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 12 000.00	GAM Annecy (74)
Lot 8 : Partitions	08/01/2019	08/01/2021	Estimatif / an 1 000.00	LMI Marseille (13)
Lot 9 : Livres adultes tous éditeurs pour les autres services de LMV	03/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 1 300.00	Librairie le Léopard Amoureux Cavaillon (84)
Lot 10 : Livres langues étrangères jeunesse et adultes	10/01/2019	10/01/2021	Estimatif / an 5 000.00	ABRAKADABRA Voiron (38)

c) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif en € HT	Attributaire
<i>Fourniture et pose de pneumatiques</i>	MAPA	01/04/2020	Maxi annuel : 50 000 €	AYME & FILS Carpentras (84)
<i>Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre lot 1 portant acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères de 9 m3</i>	Remise en concurrence	06/08/2020	105 680 €	PB Environnement Lambesc (13)
<i>Travaux d'entretien et de réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires</i>				
Lot 1 : Gros oeuvre – maçonnerie - carrelage - faïence	MAPA	02/07/2020	Maxi annuel : 350 000 €	NEOTRAVAUX Le Thor (84)
Lot 3 : Peinture - revêtements de sols souples - cloisons souples	MAPA	02/07/2020	Maxi annuel : 240 000 €	SOL INTER PEINTURE Cavaillon (84)
Lot 4 : Menuiserie extérieure bois et menuiserie intérieure, quincaillerie	MAPA	02/07/2020	Maxi annuel : 100 000 €	SPTMI Marseille (13)
Lot 5 : Electricité	MAPA	02/07/2020	Maxi annuel : 150 000 €	BRES ELECTRICITE Venasque (84)
Lot 7 : Serrurerie, métallerie	MAPA	02/07/2020	Maxi annuel : 120 000 €	SPTMI Marseille (13)
<i>Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre lot 2 portant acquisition d'une benne à ordures ménagères de 14m3</i>	Remise en concurrence	24/08/2020	167 000 €	Renault Trucks Cavaillon (84)

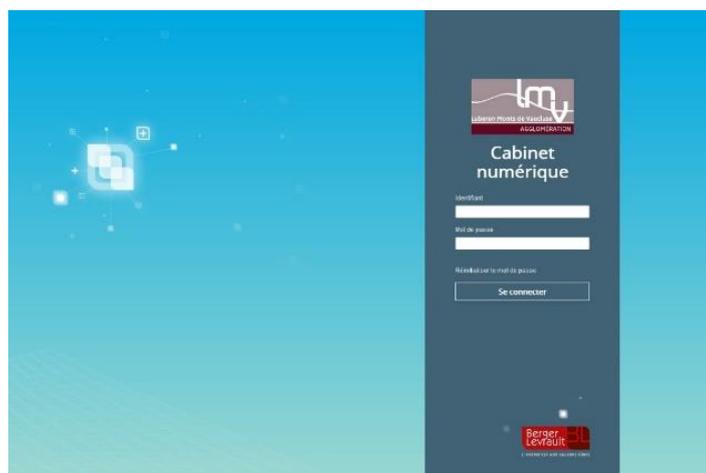
Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## Information

« BL.cabinet numérique » : la nouvelle application des élus de l'intercommunalité  
→ Convocation électronique, agenda, dématérialisation des documents...

LMV AGGLOMERATION se dote d'une solution mobile afin de transmettre, de manière sécurisée et horodatée, l'ensemble de ses communications aux élus.



- Vous recevrez rapidement un Guide Utilisateur.
- Pour les appareils mobiles : L'application se trouve sur les Stores d'Apple et d'Androïde (BL.cab).
- Lors de la création de votre compte, un e-mail de notification vous demandera de créer votre mot de passe.
- En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Service Informatique de LMV Agglomération : 04 90 78 72 10 / 04 90 20 53 09.



### Un outil unique pour le quotidien de l'élu

BL.cabinet numérique centralise les besoins quotidiens de l'élu dans un seul outil, simple à utiliser. Les échanges entre les élus et les agents sont fluidifiés :

- les élus reçoivent toutes les informations utiles à leur mandat sur leur smartphone
- les agents préparent les événements en quelques clics et suivent la participation des élus en un coup d'œil



### La convocation électronique horodatée, un outil réglementaire désormais indispensable !

BL.cabinet numérique dématérialise l'envoi des convocations (par courriel et SMS) et documents associés. L'application garantit à la collectivité les dates d'envoi et de lecture des convocations par horodatage. La collectivité réduit les coûts liés à une gestion papier des convocations tout en respectant la réglementation en vigueur (art. 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et art.8 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)

## Une solution simple, intuitive et accessible depuis tout type d'appareil connecté (PC, Tablette, Smartphone)

### 1- Je suis convoqué (e) à une assemblée

#### Je suis alerté (e) par un e-mail et par notification (sur appareil mobile)

Objet TR: [BL.cab] Convocation : Conseil Communautaire du 15/10/2020

Conseil Communautaire du 15102020.ics  
4 KB

Bonjour,  
Vous avez reçu une nouvelle convocation à une assemblée dans votre Cabinet numérique :

**Conseil Communautaire du 15/10/2020**  
**le 15/10/2020 à 18:00**  
**Salle du Moulin Cavaillon**

Pour accéder aux documents de séance, aux modalités pratiques et indiquer votre participation ou votre procuration, connectez-vous à votre espace personnel (application smartphone ou PC).

[Cliquez ici ou sur l'image ci-dessous.](#)  
(Navigateurs conseillés : Google Chrome et Mozilla Firefox).



Cordialement,  
le cabinet numérique.



### 2- J'accède à l'application pour accuser réception, consulter les détails de la convocation et les documents de séance

L'accès à l'application se fait via le lien contenu dans l'e-mail ou via l'icône de l'application (sur appareil mobile)

#### J'accuse réception

Assemblées   

Date ▲	Objet ⇅	Raccourcis
15/10/2020 18:00	Conseil Communautaire du 15/10/2020 6 ✉	<a href="#">Accuser réception</a>

Affiche de 1 à 1 sur 1 lignes

## Je consulte les détails de la convocation

INFORMATIONS
PROJETS ( 3 )
PLAN

### Conseil Communautaire du 15/10/2020

📅 01 octobre 2020 à 18:00  
📍 Salle du Moulin Cavaillon

---

ARBITRAGE : En attente

Présent
Excusé
Procuration
Remplacer / suppléer

---

IK

**ICARD Karine** 07/10/2020 10:49

Bonjour,

Veuillez recevoir par la présente votre convocation pour le conseil communautaire du 15/10/2020

Bien cordialement

Le secrétariat de LMV.Aggglomération

## Je consulte les documents de séance

INFORMATIONS
PROJETS ( 3 )
PLAN

### Conseil Communautaire du 15/10/2020

📄 Télécharger (3)

<b>1</b>	Ordre du jour	<div style="background-color: #17a2b8; color: white; padding: 5px; border-radius: 3px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <span style="font-size: 1.2em;">📄</span> <span style="margin-left: 5px; font-weight: bold; color: white;">1</span> </div>
<b>2</b>	Annexes	<div style="background-color: #17a2b8; color: white; padding: 5px; border-radius: 3px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <span style="font-size: 1.2em;">📄</span> <span style="margin-left: 5px; font-weight: bold; color: white;">2</span> </div>

Affiche de 1 à 2 sur 2 lignes

\*\*\*\*\*